



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -27 mai 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie arrivée à 18 heures 30 au point n°5

Membres absents :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme,
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à M. GIRARD Christian
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 10

Votants 14

17_24 CLASSEMENT IMPASSE DU PRE BORY DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire, informe les membres présents que par délibération du 28 août 2012, le Conseil Municipal avait délibéré entre autres sur la rétrocession de la voirie Impasse du Pré Bory.

La délibération déposée en préfecture du Puy de Dôme le 12 septembre 2012 précise bien le classement de cette voie dans le domaine public routier communal, mais à ce jour il a été constaté que cette décision n'a pas été suivie d'effet par les services du cadastre.

Il est rappelé pour information que :

Le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles ([art. 33 du décret n°55-471 du 30 avril 1955](#)). Les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent donc être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également croquis fonciers, qui sont établis par le service du cadastre sur la base des délibérations portées à sa connaissance et

Monsieur le Maire demande le maintien de cette décision et l'autorisation de saisir le service du cadastre pour cette mise à jour.

Il précise que tant que cette voie ne sera pas classée correctement, cela pourra engendrer des difficultés de prise en charge ,pour des interventions sur les divers réseaux la desservant.

Après avoir écouté ces explications

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MAINTIENT** le classement de l'Impasse du Pré Bory dans le domaine public routier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 21 juin 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :